



COMMUNE D'OPPEDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil élu le 23 mars 2014)

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 11 Juillet 2018 à 18 heures 30

Date de convocation : 05/07/2018

Conseillers présents : DEILLE Alain, GREGOIRE Jean, BETTEMBOURG Noëlle, , PAGES Jean Pierre, FERAUD Gérard, OLIVET Michelle, BUHON Claude, BAGNOL Laurence, BARDONNET Aurore, BOSCH Martine, YUSTE Guillaume.

Absent(e) excusé(e) : - CASTEAU Isabel qui donne pouvoir à Mr GREGOIRE
- ALLEGRO Anne-Marie qui donne pouvoir à Mr DEILLE

Absent(e) non excusé(e) : - MONE Virginie
- DEBATTISTA Hugo

1/ Désignation du secrétaire de Séance : BAGNOL Laurence

2/ Observations sur le compte rendu de la réunion précédente
Aucune

3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats

**Mr GREGOIRE : GEMAPI : -Travaux d'entretien et de débroussaillage sur la Senancole jusqu'à Gordes
Demande d'intervention sur le Valladas. Travaux sur cavaillon et apt**

CALMV : Office de tourisme : signalisation pour informer de l'AVAP

4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 56/14 du 13/12/2014 portant délégation.

5/ Retrait de la délibération N° 17-18 du 23/03/2018 « Approbation du Projet de PLU

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Préfet concernant les modifications et remarques à apporter au PLU et dans lequel il nous demande de retirer cette délibération 17-18 du 23 mars 2018

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité accepte le retrait de la délibération 17-18 du 23/03/2018

6/ Approbation du PLU suite aux modifications apportées

Monsieur le maire propose d'apporter les modifications suivantes au PLU à savoir

Le contrôle de légalité pointe 2 éléments de fragilité du règlement : le fait de réglementer les enseignes dans la zone d'activité et le fait d'autoriser la diversification des exploitations agricoles au profit d'hébergement touristique. Sur ces deux points, il me semble plus raisonnable de suivre son avis et d'effectuer les modifications du dossier afin de ne pas risquer un recours du préfet et une annulation partielle du PLU.

- Concernant les enseignes il faudrait simplement supprimer la phrase.
- Concernant le règlement de la zone A il faudrait supprimer le paragraphe qu'il cite Ce qui signifie que les seuls projets d'hébergement touristiques qui pourront voir le jour en zone A sont ceux que l'on a pointé avec un changement de destination et celui pour lequel nous avons fait un STECAL (camping).
- il demande également de supprimer dans les dispositions générales le chapitre disant que les démolitions et clôtures sont soumises à autorisation. Le fait d'avoir pris les délibération suffit et il est risqué de le rappeler dans le règlement car si la délibération est modifié il faut mettre à jour le règlement.
- Il demande le dossier AVAP papier dans le dossier de PLU, même s'il est très volumineux.

Concernant le règlement de publicité était en cours. M. le Maire a précisé qu'il en existe un qui est révisé actuellement et qui serait approuvé en juillet. Soit la nouvelle approbation a lieu après l'approbation du RLP et dans ce cas on annexe le nouveau, soit ce n'est pas le cas et nous devrions annexer le RLP de 1997 et vous prendrez ensuite un arrêté de mise à jour du PLU pour intégrer le nouveau.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le PLU modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération
- Indique que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à disposition du public
- Indique que mention de cet affichage sera en outre insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département
- Indique que la présente sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité

7/ Retrait de la délibération N° 18-18 du 23/03/2018 « Instauration du droit de préemption »

Monsieur le maire précise que dans le cadre du retrait de la délibération sur le PLU il y a lieu d'annuler la délibération 18-18 du 23/03/2018 « D'instauration du droit de préemption Urbain » qui est liée au PLU

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le retrait de la délibération n°18-18 du 23/03/2018

8/ Instauration du droit de préemption

Suite aux modifications effectuées sur le PLU le conseil municipal à l'unanimité :

- **Institue** le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme d'Oppède telles qu'énumérées ci-dessous :
Zones UA, UB, UC, UD, UE, UH, UX, 1AUb, 1AUc, 1AUx, 2AUe, 2Aur et 2AUh

Le champ d'application du DPU de la commune d'Oppède est identifié à l'aide d'un plan annexé à la présente délibération ;

- **Donne délégation** à M. le Maire pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain ;
- **Précise** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux ;
- **Précise** que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU

9/ demande de subvention FDACV et DETR 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une possibilité de subvention pour les honoraires des futurs travaux d'aménagement d'OPPEDE le VIEUX d'un montant maxi de 20 000 €

D'autre part il informe l'assemblée qu'une nouvelle subvention a été attribuée dans le cadre de la DETR pour les travaux de la mairie d'un montant de 50830 € .

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à établir un dossier de subvention pour les honoraires des travaux d'aménagement d'OPPEDE LE VIEUX
- Accepte la subvention de 50830 € pour la DETR 2018
- Charge Monsieur le Maire de faire suivre tous les éléments nécessaires
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers
-

10/ Convention de participation aux charges dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon »

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté stipule les points suivants :

« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.

L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.

La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.

L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation des communes signataires de la présente convention au remboursement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance de ce projet de convention

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention

Aucune observation n'ayant été émise,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Vu la convention entre la commune de Cabrières d'Avignon et les communes du périmètre du secteur d'affectation ou carte scolaire du collège « Vallée du Calavon » pour la participation au financement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon »

- d'approuver ladite convention
- de l'autoriser à la signer
- de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget
- d'approuver les conditions financières et de paiement et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements prévus dans la convention

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- adopte la Proposition de Monsieur le Maire ;
- l'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

11/ Retrait de la motion concernant le compteur Linky

Monsieur le maire présente le courrier de Monsieur le Préfet demandant le retrait de la motion 35-18 du 05/06/2018 relative au déploiement des compteurs communicants Linky.

Le Conseil municipal regrette la position stricte et s'engage à faire connaître à la population le contenu du débat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(12 Pour et 1 Abstention JP PAGES)**

- Accepte le retrait de la motion 35-18 du 05/06/2018

12/ Avis sur la révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial)

Monsieur le maire informe et rappelle la révision du SCOT et propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce nouveau document

Le conseil municipal regrette qu'un travail plus fin n'ait pas été effectué sur une vision intercommunale de Coustellet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- Emet un Avis favorable sur la révision du SCOT

13/ Proposition d'acquisition de ruines à Oppède le Vieux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une proposition d'acquisition de ruines à OPPEDE le VIEUX lui a été faite par un propriétaire et rappelle la précédente délibération 06-18 en date du 22/02/2018 qui demandait une subvention dans le cadre de la restauration de ruines à Oppède le vieux.

Lors de la précédente délibération, il avait été juste envisagé la signature d'un bail emphytéotique

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'envisager cette option

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- Envisage soit un bail emphytéotique soit une acquisition
- Charge monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès des propriétaires et d'en informer le Conseil Municipal
- Charge Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier

14/ Questions diverses

A /Présentation du RIFSEEP suite à acceptation du CT du CDG 84

Monsieur le Maire précise que la mise en place de l'ensemble des critères d'attribution de ce nouveau régime pour le personnel a été validé par le Comité technique paritaire du Centre de Gestion de la fonction publique 84 en date du 26 juin 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer la mise en œuvre du RIFSEEP tel que présenté dans le projet de délibération en annexe, cette mise en place se fera à compter du mois de septembre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- **Accepte la mise en application du RIFSEEP tel que présenté à compter du mois de septembre 2018**
- **Charge Monsieur le Maire d'en faire sa mise en place**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier**

B/ Participation de la commune au Jour de la nuit du 13/10/2018

Monsieur le maire propose de participer comme les années précédentes à l'édition 2018 du « Jour de la Nuit » organisé en collaboration avec le PNRL qui se déroulera le 13/10/2018. Monsieur le maire précise qu'il y aura lieu de prévoir avec le PRNL des animations

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette participation

15/ Informations diverses

A/ Remerciements divers

La séance est levée à 20 heures 10
(3 Personnes dans la salle)

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A OPPEDE, le 12/07/2018

Le Secrétaire de séance
Laurence BAGNOL



Le Maire
Alain DEILLE

